

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE**

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Ont pris part aux délibérations : 5

Date de convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. Michel BOURGEOIS, M. Xavier GROSJEAN, Mme Catherine LAMBLIN, M. Gilbert LEFFOND, M. Joël MONGIN

Absents excusés : Mme Virginie SOITOU-PERRON

Absents non excusés : Mme Cynthia COLOMBIANO

Secrétaire de séance : M. Xavier GROSJEAN

Ordre du Jour :

- * Désignation du secrétaire de séance ;
- * Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal ;
- * Délibération relative au versement des archives municipales aux archives départementales ;
- * DM sur le budget principal Commune ;
- * Autorisation donnée au maire concernant la fongibilité des crédits du budget ;
- * Présentation du projet éolien sur les communes de Fresne-Saint-Mamès et La Romaine ;
- * Validation du rapport sur l'eau (RPQS) ;
- * Questions diverses

Monsieur Xavier Grosjean propose sa candidature pour être secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet de la délibération 61-2025-12-02 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/09/2025

Le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du 11 septembre 2025 est soumis au vote des membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 62-2025-12-03 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/10/2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2025 est soumis au vote des membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 63-2025-12-02 : Délibération relative au versement des archives municipales aux archives départementales

Les archives de la mairie doivent être versées aux archives départementales à Vesoul. Après la visite d'archivistes, un tri et un classement a été fait des archives communales qui sont prêtes à être transférées. Ce transfert est soumis au vote des membres du conseil.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce transfert, les archives municipales seront donc envoyées au département.

Objet de la délibération 64-2025-12-02 : DM3 sur le budget principal Commune

Le montant inscrit en investissement au budget 19900 - COMMUNE pour 2025 est insuffisant pour payer la facture des travaux pour la réalisation des places de parking à proximité du lavoir. Il est nécessaire de faire une décision modificative du budget communal pour un montant de 2769€. La proposition est de transférer cette somme du chapitre 023 vers le chapitre 021.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative du budget.

Objet de la délibération 65-2025-12-02 : DM4 et 5 sur le budget principal Commune

Le montant inscrit en fonctionnement au budget 19900 - COMMUNE pour 2025 est insuffisant pour payer les charges sociales relatives aux indemnités des élus et au personnel communal. Il est nécessaire de faire une décision modificative du budget communal pour un montant de 1590€. La proposition est de transférer 1500€ du chapitre 65 article 65311 vers le chapitre 012 article 6218 et 90€ au sein du chapitre 65 de l'article 65311 vers l'article 35313 au titre de la fongibilité des crédits.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative du budget.

Objet de la délibération 66-2025-12-02 : Vote du rapport sur la qualité de l'eau (RPQS) 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport est public et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2024.

Objet de la délibération 67-2025-12-02 : Devis pour la réparation des jeux d'enfants et le retrait des agenouilloirs de l'église

Les agenouilloirs de l'église sont en mauvais état. Dans la mesure où peu de personnes les utilisent et qu'ils entravent l'accès aux travées aux personnes à mobilité réduite, le maire propose de les faire supprimer.

Par ailleurs lors du contrôle de sécurité réalisé par l'entreprise SOCOTEC en septembre dernier sur les jeux d'enfants du terrain derrière la mairie, il a été relevé un niveau important de dégradation de la plateforme multi-jeux. La commune doit la faire réparer.

La menuiserie De Trévillers a réalisé deux devis : 1400€ HT pour l'église et 580€ HT pour les jeux d'enfants.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le devis de 1400€ HT pour le retrait des agenouilloirs de l'église et la réparation du plancher en mauvais état.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le devis de 580€ HT pour la réparation de la plateforme de l'espace multi-jeux.

Objet de la délibération 68-2025-12-02 : Convention SPA

La commune doit se mettre en conformité avec les articles L.211-22, L.211-23, L.211-24 et L.211-26 du code rural et de la CRPM concernant la divagation des animaux sur la commune.

Une convention avec la SPA de Gray était prévue entre 2021 et 2025, le maire propose de signer le renouvellement de cette convention pour 2026 à 2030.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la convention de la SPA de Gray et autorisent le maire à signer tout document se rattachant aux dispositions du code rural.

Objet de la délibération 69-2025-12-02 : Durée des amortissements

Le budget de la commune contient un volet investissement pour Les achats et travaux réalisés sur les comptes d'investissement doivent tous être enregistrés à l'inventaire de la commune et faire l'objet d'une durée d'amortissement.

Le maire propose un tableau général pour la durée de ces amortissements.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le tableau d'amortissements présenté.

Objet de la délibération 70-2025-12-02 – Affouage

Le Maire propose de fixer les règles suivantes concernant l'affouage pour la saison 2025-2026 :

- Tarif du lot d'affouage : 30€
- Abattage et façonnage délai le 30 juin 2026
- Vidange délai le 30 septembre 2026

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal valident ces règles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Joël MONGIN